REUNION DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 13 février 2024, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire,

La séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, M. Brouard, M. Niel, M. Vincent, Mme Lacroix, M. Bauer, Mme Népert, Mme Folleau, Mme Houy.

Etaient absents excusés : Mme Ramaugé et M. Hubert

Mme Ramaugé a donné pouvoir à M. Vasseur et M. Hubert a donné pouvoir à Mme Lorin

Le Quorum est atteint.

M. Vincent est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

En préambule, Mme MACIA et M. AH-KIEM, nouveaux locataires de la maison rue des Fondeurs depuis le 15 février, font une présentation de leur association la ZIM. Ils mettent en location cet espace de coworking. Leurs adhérents sont des particuliers qui paient à l'usage, à l'heure, à la journée ou au mois.

RECENSEMENT

La campagne de recensement est terminée depuis le 18 février. 506 logements ont été recensés sur la commune et 991 personnes habitent en janvier 2024 la commune. Mme le Maire soulève le problème des logements vacants. 47 logements sont inoccupés, aussi le conseil va être amené à mener une réflexion sur la mise en place de la taxe sur les logements vacants. Elle précise également que nous avons 53 résidences secondaires.

COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET GENERAL

01 DIGCM 20022024

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL

Madame le Maire présente le compte administratif 2023 du budget général de la commune qui fait **apparaître un** excédent global de fonctionnement de 565 615.48 €.

A cela, il faut retrancher le déficit d'investissement 2023 qui s'élève à 254 106.63 €, soit un report sur le budget 2024 de 311 508.85 €

Années	Résultat reporté
2022	366 590 €
2021	284 118 €

2020	380 533 €
2019	284 835 €
2018	224 895 €
2017	145 145 €
2016	186 936 €

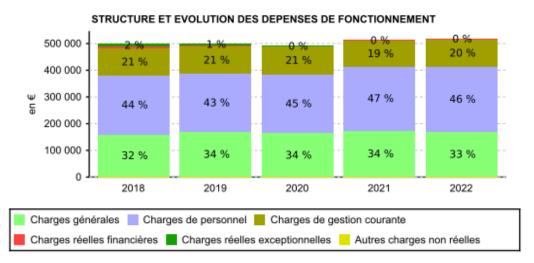
A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant la section de fonctionnement, les recettes réelles se sont élevées à 780 867.49 € tandis que les dépenses réelles équivalaient à 581 842.31 €.

1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- les dépenses à caractère général s'élèvent à 215 373.04 €,
- les dépenses de personnel pour 236 946.01 €
- les charges de gestion courante pour 114 121.41 € comprenant les subventions pour 10 826 €, le contingent incendie pour 42 140 €,
- le FPIC pour 14 628 €
- les charges financières pour 420 €.



Pour information, Mme le maire présente la situation de la commune par rapport aux autres communes en 2022

' I		1 11		
2022		Montant en € par hab pour la strate de référen		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Charges générales	170	173	218	231
Charges de personnel	239	234	302	301
Charges de gestion courante	104	152	124	118
Charges réelles financières	1	10	10	13
Charges réelles exceptionnelles	0	6	3	4

Strate de référence :

Population: 1009

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

2 - Les recettes de l'exercice

Les recettes globales se sont élevées à 1 147 457.79 €, elles comprennent les recettes réelles d'un montant de 780 867.49 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2022 de 366 590.30 €. Les recettes sont constituées pour :

- 292 302 € par les contributions directes
- 185 709 € par les dotations de l'Etat

- 32 24 2€ par le fonds de péréquation
- 147 996 € par l'attribution de compensation
- 58 672 € par les produits des services
- 53 653 € par les locations de salles et des logements

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 30 % 500 000 29 % 30 % 28 % 27 % 250 000 57 % 61 % 57 % 56 % 59 % 0 2018 2019 2020 2021 2022 Ressources Fiscales Dotations et participations Ventes et autres produits courants non financiers Produits réels financiers Produits réels exceptionnels Autres produits non réels 2022

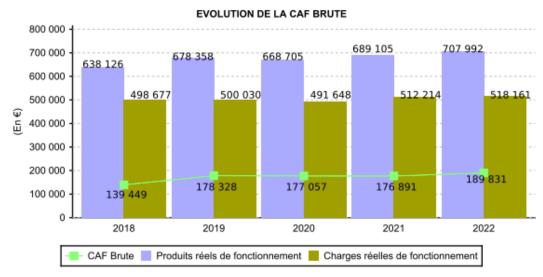
2022	Montant en € par hab pour la		hab pour la strat	te de référence
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	401	407	450	482
Dotations et participations	212	191	234	229
Ventes et autres produits courants non financiers	88	95	104	122
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	0	8	10	9

Strate de référence : Population : 1009

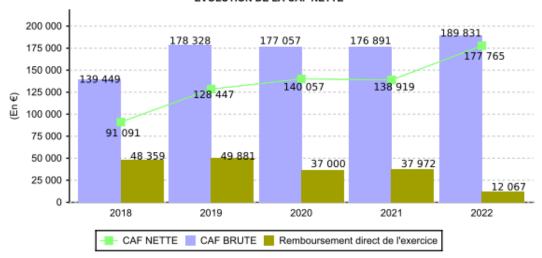
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Autofinancement brute et net de la commune

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les recettes de l'exercice

Les recettes réelles s'élèvent 606 136.62 €. Elles se composent ainsi :

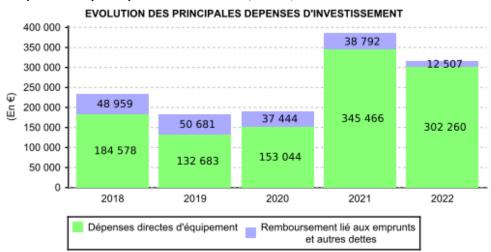
- des subventions pour un montant de 265 242 €,
- la taxe d'aménagement pour 974 €,
- l'emprunt rue Mal Leclerc pour 180 000 €,
- de 52 561 € de remboursement au titre du FCTVA 2021,
- de l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement 2022 à hauteur de 107 359 \in .

2022		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	25	45	48	56
Recettes liées aux emprunts	1	73	65	81
Subventions et participations d'équipement reçues	180	74	69	97

2 - Les dépenses de l'exercice

Les dépenses s'élèvent à 871 166.61 €. Les principales opérations sont :

- ☐ L'absorption du déficit d'investissement 2022 pour 107 359 €,
- ☐ Les opérations d'équipement pour 743 466 € (détail tableau ci-joint),
- □ Le capital des emprunts pour la salle des fêtes (9 088 €)



2022		Montant en € par hab pour la strate de référe		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	300	252	246	330
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	12	51	57	72

02 DIGCM 20022024

Sous la Présidence de M. Chauveau Emmanuel, 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal, examine le compte administratif du budget général 2023 de la Commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 581 842.31 €
 Recettes : 1 147 457.79 €

Excédent de clôture : + 565 615.48 €

Section d'investissement :

Dépenses : 871 166.61 €
 Recettes : 617 059.98 €

Déficit de clôture : - 254 106.63 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET GENERAL

03 DIGCM 20022024

Après étude des Compte Administratif et Compte de gestion 2023 du budget général de la commune de Digny présentant un excédent de fonctionnement de 565 615.48 € et un déficit d'investissement de 254 106.63 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) d'affecter la somme de 254 106.63 € au compte 1068,
- 2) d'affecter la somme de 311 508.85 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

COMPTE DE GESTION 2023 SERVICE EAU

04 DIGCM 20022024

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du service eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le service eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET EAU

Madame le Maire présente le compte administratif 2023 du budget de l'eau qui fait apparaître un excédent global

- de fonctionnement de 36 752.42 €,
- d'investissement de 55 682.52 €.

Années	Résultat
2022	+ 28 185 €
2021	+ 30 933 €
2020	+ 28 711 €
2019	+ 35 233 €
2018	+ 28 718 €
2017	+ 39 569 €

A. SECTION D'EXPLOITATION

Concernant la section d'exploitation, les recettes se sont élevées à 83 991.27 € et les dépenses équivalaient à 47 238.85 €.

Les dépenses de l'exercice se répartissent de la manière suivante : les charges à caractère général représentent 3 337 €, essentiellement constituées du contrat de gestion avec ADM Conseil, des analyses CVM et des assurances. Par ailleurs, les charges financières s'élèvent à 3 061 €.

Les recettes globales se décomposent comme suit :

- o 33 492 € par la surtaxe communale eau potable,
- o 4 780 € par les redevances des antennes,
- o L'amortissement des subventions d'équipement pour 17 534 €
- o L'Excédent d'exploitation 2022 de 28 185 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes s'élèvent 105 809.41 € et se composent :

- des subventions pour J.Moulin- le Tronchet Cordel = $21\ 000\ \in$,
- o le FCTVA 2021 = 17 638 €,
- o les dotations amortissements travaux = 40 840 €
- o L'excédent 2022 = 26 331 €

Les dépenses s'élèvent à 50 126.89 €. Les principales opérations sont :

- L'amortissement des subventions d'équipement (17 534 €),
- Les annuités du château d'eau Bois Joly (5 222 €), Mal Leclerc- Sand et diagnostic réseau (4 761 €) et J.Moulin le Tronchet Cordel,
- Bellandas, la maitrise œuvre = 4 204 €

05 DIGCM 20022024

Sous la Présidence de M. Chauveau Emmanuel, 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal, examine le compte administratif du service eau 2023 de la Commune :

Section d'exploitation:

Dépenses : 47 238.85 €
 Recettes : 83 991.27 €
 Excédent de clôture : + 36 752.42 €

<u>Section d'investissement</u>:

Dépenses : 50 126.89 €
 Recettes : 105 809.41 €
 Excédent de clôture : + 55 682.52 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif du service eau 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SERVICE EAU

06 DIGCM 20022024

Après étude du Compte Administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du service eau présentant un excédent de fonctionnement de 36 752.42 € et un excédent d'investissement de 55 682.52 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) d'affecter la somme de 36 752.42 € au compte 002 en fonctionnement
- 2) d'affecter la somme de 55 682.52 € au compte 001 en investissement

INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

07 DIGCM 20022024

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente,

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette à échéance avant le vote du budget,

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général et du service eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéra et à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses ci-dessus énumérées et s'engage à inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement suivantes :

Au Budget général

Compte	Opération	Nature	Montant
1	19 -008	TRAVAUX EGLIS	E
	203	Frais études	15 000 €
	2131	Travaux	170 000 €
	24-005	RESEAUX & VOIRIE 2024	
	2156	Défense incendie	2 000 €

PRIME POUVOIR ACHAT EXCEPTIONNELLE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, <u>après avis du Comité Social Territorial</u>, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de l'institution de la prime et charge Mme le Maire de faire la saisine auprès du CST afin de délibérer lors du prochain conseil municipal sur la base des montants ci-dessous :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	700 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	600 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	500 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	400 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	250 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	200 €	300€

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle à chacun les règles qui régissent l'octroi des subventions : la commune verse des subventions en fonction :

- des animations proposées aux habitants,
- du nombre concerné,
- selon les réserves financières,
- De favoriser l'approvisionnement chez les commerçants locaux.

Les associations ont un statut de loi 1901 et à ce titre ne doivent pas faire de bénéfices trop importants. Sachant que pour proposer des activités d'une année sur l'autre et faire face à des imprévus, il faut bien un fond de roulement. Il faut un juste équilibre.

LA PECHE DIGNYCOISE

08 DIGCM 20022024

L'association la Pêche Dignyçoise a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 500 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de la Pêche Dignyçoise une subvention de 500 euros pour l'année 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

LE FOYER RURAL

09 DIGCM 20022024

L'association du Foyer rural a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 2 400 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du Foyer rural une subvention de 2 200 euros pour l'année 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

L'association des Anciens Combattants n'a pas fait de demande de subvention. Comme les années précédentes, le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention mais de participer au besoin si l'Association a un projet tel que la rénovation de tombes ou une intervention sur un monument...

LE CLUB DE L'AMITIE DIGNY - ARDELLES

10 DIGCM 20022024

L'association du Club de l'Amitié a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 400 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du club de l'Amitié une subvention de 400 euros pour l'année 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

LE COMITE DES FETES

11 DIGCM 20022024

L'association du Comité des Fêtes a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 3085 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du Comité des Fêtes une subvention de 3 100 euros pour l'année 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

LA COOPERATIVE SCOLAIRE

12 DIGCM 20022024

La coopérative scolaire a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 285 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à la Coopérative Scolaire une subvention de 285 euros pour l'année 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

13 DIGCM 20022024

L'association des Parents d'Elèves a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 2 000 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association des parents d'Elèves une subvention de 2 000 € pour l'année 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

LA PREVENTION ROUTIERE

Auparavant, nous accordions à la prévention routière une subvention car la gendarmerie faisait passer le permis Vélo aux CM1-CM2. Dorénavant, ce n'est plus une compétence de l'état aussi, la communauté de communes propose gratuitement cette prestation avec les animateurs du PIJ. Le Conseil Municipal ne subventionne donc plus cette association.

L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

L'Association des jeunes sapeurs-pompiers de Senonches sollicite la commune et laisse à son appréciation le montant de la subvention. Il y a 1 jeune de la commune investi dans cette association et qui est en formation pour devenir pompier.

14 DIGCM 20022024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers une subvention de 50 euros pour l'année 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

L'ADMR

15 DIGCM 20022024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de l'ADMR une subvention de 250 euros pour l'année 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

SECOURS CATHOLIQUE

16 DIGCM 20022024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du secours Catholique une subvention de 250 euros pour l'année 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

RESTAURANT DU COEUR

17 DIGCM 20022024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association des Restaurants du Cœur une subvention de 250 euros pour l'année 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

FONDATION DU PATRIMOINE

18 DIGCM 20022024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024 à hauteur de 75 €
- d'attribuer une subvention de 25 € pour l'année 2024

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Mme le Maire rappelle les grandes lignes des orientations budgétaires 2024 :

1) Sur le Budget Eau

A - Section Investissement

1) Travaux Bellandas & la Richardière

Enfouissement, déplacement et renforcement de la défense incendie pour un estimatif de 174 952 € subventionné à 80 % soit un reste à charge pour la commune de 29621 € qui sera financé par un emprunt

2) PGSSE

Nature des travaux	Lieu	N° Devis	Montant HT
Cérmination de la bânha de manier	St Fraize	472301888	7 278,57 €
Sécurisation de la bâche de reprise	Bois Ridon	472301887	1 726,18 €
Sécurisation accès regard de comptage + accès bâche réservoir	Bois Joly	472301886	5 535,71 €
Fourniture et pose d'un analyseur de chlore en	Bois Joly	472301208	9 405,65 €
ligne	St Fraize	472301207	9 405,65 €
Total général HT			33 351,76 €
Subv AESN	40%		13 340,70 €
Subv SAIC	30%		10 005,53 €
Reste à charge comn	10 005,53 €		

- 3) Problèmes sur le château d'eau du Bois Ridon
- Point 1 : Effondrement du parement de la couronne haute de la cuve
- Point 2 : Effritement de l'étanchéité à l'intérieur de la cuve sous la coupole
- Point 3 : Stagnation d'eau sur le toit et gargouilles parfois bouchées
- Point 4 : Quelques points de calcites au niveau de la cuve

Les causes probables de ces différents défauts sont les suivantes :

- Point 1 : Les antennistes sont venus poser les antennes très bas sur l'acrotère et dans le fil d'eau. La fixation des plaques a fragilisé et abîmé l'étanchéité. Il semblerait que l'eau s'écoule par ces points de fragilités plus que par les gargouilles. Contacter les antennistes
- Point 2 : l'entreprise semble indiquer que le matériau utilisé à l'époque n'était pas de très bonne qualité et n'est plus utilisé aujourd'hui. è Pourriez-vous nous fournir le CCTP et l'offre de l'entreprise afin que nous puissions regarder si des durées de résistance sont mentionnées, si l'entreprise s'est engagé sur un délai de tenu dans le temps ...
- Point 3 : Entretenir les gargouilles
- Point 4 : Il y aurait-il un défaut d'étanchéité ? Vérifier dans le rapport annuel de lavage, l'état de l'étanchéité.

A cela s'ajoute un problème d'échelles corrodées à l'intérieur, un devis a été demandé.

B - Section Exploitation

Charges exploitations prévisionnelles 2024 = 53 000 €

Recettes exploitations 2023 = 54 000 € sans le report de résultat 2023

Recettes prévisionnelles de la surtaxe communale = 32 000 € sur les mêmes bases que 2023, à savoir une surtaxe à 0.60€/m3.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la surtaxe communale permet de financer les dépenses d'investissement du budget eau.

Le budget est fait avec un maintien de la surtaxe à 0,60 €/m3 et tenant compte de l'excédent. Il est proposé de faire une légère augmentation qui aura un impact sur le budget 2025.

19 DIGCM 20022024

Compte tenu des investissements importants que la commune souhaite engager sur le réseau d'eau, Mme le Maire propose au Conseil d'augmenter la surtaxe eau de 0.05 €/m3 pour la passer à 0.65 €/m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et une contre, décide

l'augmentation de la surtaxe eau de 0.60 € à 0.65 €/m3 à partir du second semestre 2024.

2) Sur le Budget Général

a) Section Investissement

Mme le Maire rappelle les principaux travaux validés et fait un point sur ceux en cours de réalisation :

NATURE	Dépenses	Recettes	Commentaires
TRAVAUX EGLISE	887 058 €	824 214 €	
Tranche 1 = Tranche ferme	235 448 €	300 378 €	
Tranche 2 = Tranche Optionnelle	651 610€	523 836€	
AMENAGEMENT CIMETIERE	69 300 €	31 357 €	
ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUES MILLESCHAMPS	16 600 €	0 €	
TRAVX BATIMENTS COMMUNAUX 2024	57 834 €	35 043 €	
Cantine	3 384 €		Rénovation LEDS Devis H2E
Ancien Arsenal - Salle associative	2 100 €		Rénovation LEDS Devis H2E
Eglise	8 100 €		Rénovation LEDS Devis H2E
Mairie	4 250 €		Rénovation LEDS Devis H2E
Mairie	35 000 €		Rénovation portes aluminium - Devis Toury
Salle des fêtes	5 000 €		Etancheité toit toilette, DDE Devis
MATERIEL COMMUNAL - ATELIER 2024	3 400 €	0 €	Citerne à eau 50001
RESEAUX & VOIRIE 2024	55 320 €	8 324 €	
Voirie 2024	35 000 €		voir chemin Paintball - les Friches - Tronchet Cordel
Rénovation énérgétique Eclairage public 2023 : leds	10 800 €		rue Maréchal Leclerc + mairie
Rénovation énérgétique Eclairage public 2024 : leds	9 520 €		rues P,Deschanel et J.Moulin, Ruelle St Roch
MATERIEL ET MOBILIER MAIRIE 2024	10 200 €	0€	
Ecran + vidéoprojecteur salle conseil	6 000 €		Estimatif sur base co-working, Dde devis PR Soft
Matériel informatique	4 200 €		serveur (2 700 €) + ordi Carine (1 000 €)
and the same of th	. 2000		2
ENFOUISSEMENT RESEAUX BELLANDAS 2024	47 280 €	30 000 €	Année 1 = 2024 - Année 2 = 2025 - Année 3 = 2026

20 DIGCM 20022024

OBJET: TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu: DIGNY

Libellé: Rue Paul Deschanel, Rue Jean Moulin, Ruelle Saint Roch

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED. Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité. Bien entendu, si elle venait à être versée, la subvention de l'Etat viendrait diminuer la part financée par la collectivité et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux)		Participation de	e la collectivité*
12 000 €	40%	4 800 €	60%	7 200 €

^{*}au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Dispositions particulières:

Le Syndicat est chargé de déposer la demande de subvention Fonds Vert auprès de l'État.

Dans l'hypothèse où l'État accorderait une participation financière au projet, au titre du Fonds Vert, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

Aussi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- D'approuver le plan de financement correspondant,
- D'approuver le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État au titre du Fonds Vert,
- D'autoriser Madame le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

b) Section de fonctionnement

Concernant les dotations, Mme le Maire propose de se montrer très prudente pour la construction budgétaire, à savoir pour les dotations et les impôts :

Dotation Globale de Fonctionnement = Proposition 2024 = 43 000 €

Année	Montant
2014	98 206 €
2015	80 781 €
2016	64 797 €
2017	56 231 €
2018	53 272 €
2019	50 396 €
2020	49 025 €
2021	47 698 €
2022 - 2023	45 090 €

Dotation de solidarité rurale

Dotation nationale de péréquation

Année	Montant	Année	Montant
2016	68 886 €	2016	11 229 €
2017	73 981 €	2017	12 394 €
2018	69 618 €	2018	1 633 €
2019	74 350 €	2019	4 727 €
2020	81 243 €	2020	4 710 €
2021	83 927 €	2021	4 577 €
2022	86 893 €	2022	676 €
2023	96 642 €	2023	0 €

Allocations compensatrices

Fond de péréquation

Année	Montant	Année	Montant
2016	25 690 €	2016	36 105 €
2017	18 111 €	2017	27 780 €
2018	16 480 €	2018	28 800 €
2019	16 855 €	2019	42 155 €
2020	17 758 €	2020	39 352 €
2021	45 639 €	2021	26 318 €
2022	41 616 €	2022	39 138 €
2023	43 574 €	2023	31 084€

Proposition 2024 = 42 000 €

Proposition 2024 = 18 000 €

Contributions directes:

Année	Montant
2016	287 563 €
2017	239 566 €
2018 = année de diminution taux suite fusion	228 020 €
2019	236 032 €
2020	257 009 €
2021	260 177 €
2022	273 618 €
2023	292 302 €

Proposition 2024 = 300 000 € sachant que les bases vont augmenter de 3.5%

Dépenses Electricité:

Année	Montant
2020	30 640 €
2021	30 659 €
2022	34 236 €
2023	40 980 €
Proposition 2024	65 000 €

Dépenses Gaz :

Année	Montant
2020	7 889 €
2021	11 597 €
2022	7 709 €
2023	23 627 €
Proposition 2024	28 000 €

Dépenses Carburant:

Année	Montant
2020	2 168 €
2021	2 374 €
2022	3 533 €
2023	3 228 €
Proposition 2024	5 000 €

Dépenses SDIS:

2023	42 140 €
2021	38 865 € 39 587 €
2020	35 056 €
Année	Montant

==== → soit des recettes prévisionnelles 2024 d'un montant de 725 000 €, sans tenir compte du résultat reporté de 2023 (311 508 €) et des dépenses prévisionnelles 2024 à hauteur de 750 000 € contre 734 000 € en 2023

Ce qui permettrait un virement autour de 285 000 € à l'investissement.

IMPLANTATION DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

M. Vasseur a envoyé des éléments de mise en situation pour l'éventuelle implantation d'un distributeur de pizzas sur la commune.

Le Conseil Municipal doit prendre une position afin de répondre à la demande reçue. Le Conseil Municipal, après échange et avec 2 voix « pour », 4 « abstentions » et 8 voix « contre » se prononce contre l'implantation d'un distributeur de pizza sur le territoire communal. Celui-ci pourrait générer des nuisances telles que des rassemblements ou de déchets.

COMMUNICATIONS & AFFAIRES DIVERSES

1) Calendrier des réunions

Mme le Maire propose le calendrier des réunions pour l'année 2024 :

Samedi 16 Mars 2024 à 10h30 C

Jeudi 28 mars 2024

Mardi 02 avril 2024 à 19h30 Mardi 21 mai 2024 à 19h30

Mardi 02 juillet 2024 à 19h30

Commission des finances Soirée des entreprises de la communauté de communes

Vote des Budgets

Réunion du SIRTOM le 22 février

Réunion Comité de massif à Senonches le 13 mars de 9h à 12h30

Enquête publique pour le PLUi avec présence du commissaire enquêteur le 02 mars et le 11 mars.

2) Dates à retenir

- Soirée Saint Patrick du foyer rural le 16 mars 2024
- Troc Plante du Foyer rural le 14 avril 2024
- Fête de la Trinité 25 et 26 mai 2024
- Elections Européennes le 09 juin 2024
- Vide grenier des pompiers le 30 juin 2024

3) Remembrement

Une première réunion d'information s'est déroulée le 6 février en présence d'une soixantaine d'agriculteurs de Digny, Jaudrais et Ardelles. Les agriculteurs ont été amenés à réfléchir et une deuxième réunion sera proposée prochainement uniquement pour les agriculteurs Dignyçois afin de décider si la procédure est lancée.

4) Atelier SOLIHA

La commune en partenariat avec SOLIHA met en place des ateliers « Bien chez soi » destinés aux plus de 60 ans. Ils vont se déroulés à la salle associative sur 4 séances avec des thématiques différentes Les inscriptions se font en mairie et les ateliers sont gratuits.

5) **BUS NUMERIQUE**

Le « Bus Numérique » a pour vocation d'accompagner, gratuitement, les Seniors dans l'apprentissage des outils numériques, notamment l'utilisation d'Internet pour les démarches administratives de plus en plus dématérialisées, tout en développant et favorisant le lien social au cours d'ateliers collectifs d'une durée de 3h le matin et 3h l'après-midi. Le « Bus Numérique » peut accueillir à son bord 12 personnes par atelier.

Les ateliers se dérouleront en septembre et les inscriptions se font en mairie.

6) RADAR PEDAGOGIQUE

Il a été demandé, lors d'un précédent conseil municipal de réduire la vitesse des radars à 30 km/h en les déplaçant éventuellement vers l'entrée de la zone 30.

M. Chauveau et M. Niel se sont rendus sur place afin d'étudier les différentes possibilités, mais des problématiques ont été mises en évidence.

Côté Châteauneuf, des essais ont été fait mais la présence des arbres rendrait le radar visible au dernier moment. De plus, le plateau surélevé commençant peu après le début de la zone 30 oblige déjà les véhicules à réduire leur vitesse.

Côté rue Jean Moulin, il n'y a pas de possibilité de déplacement car on est vite dans la zone 30 et peu d'emplacement seraient possibles et visibles.

Côté la Loupe, le radar est bien positionné.

La question de réduire la vitesse des radars à 30 km/h dans une zone limité à 50 km/h n'est réglementairement pas possible.

Il ressort donc que la zone 30 a été déterminée par rapport au plateau surélevé, à la chaussée rétrécie qui doivent inciter les conducteurs à ralentir et que les emplacements des radars en agglomération avaient été déterminés en fonction de la topologie des lieux et que les déplacer les rendraient moins visibles.

Reste la solution de la signalisation au sol de l'entrée en zone 30.

Suite à la présentation des statistiques lors d'un précédent conseil par Monsieur NIEL, il apparait que les radars pédagogiques remplissent bien leur mission puisque 85 % respectent la vitesse.

7) TAGS MUR TRANSFORMATEUR

Une fresque a été taguée sur le mur du transformateur du terrain de sport. Cela a été fait sans autorisation sur un bien appartenant à la commune. Une enquête va être menée afin de déterminer l'auteur des faits pour lui demander de repeindre le mur dans sa couleur d'origine.

Séance levée à 23 h

Le secrétaire de séance, Cédric Vincent